

Le 1^{er} mars 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le premier jour de mars deux mille dix à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

Absent :

Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
M. Pierre-Alain Manseau, conseiller siège no 5

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010
- 5.0 Courrier et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Législation :
 - 7.1 Adoption du règlement régissant la période de questions
- 8.0 Gestion financière :
 - 8.1 Renouveler le mandat de Monty Coulombe
- 9.0 Transport routier :
 - 9.1 Résolution au ministère des Transports lors d'intervention de la municipalité
 - 9.2 Autoriser le versement au transport la Cadence
- 10.0 Urbanisme et zonage :
 - 10.1 Mandat pour l'harmonisation des règlements d'urbanisme
 - 10.2 Autoriser le premier versement à l'Office municipal d'Habitation
- 11.0 Culture :
 - 11.1 Jeudi en chanson
- 12.0 Autoriser diverses factures :
 - 12.1 Monty Coulombe
 - 12.2 Dernier versement pour la patinoire
- 13.0 Comptes à payer
- 14.0 Varia
 - 14.1 _____
- 15.0 Questions de l'assemblée
- 16.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Hélène Lessard, directrice-générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

Monsieur le maire avise les personnes présente que la séance est enregistrée.

R-10-03-042
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au varia :

- 14.1 Appui à la CPTAQ
- 14.2 Enregistrement des chiens
- 14.3 Informations sur la tortue des bois

tout en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

R-10-03-043
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite Madame Andréanne Blais et Monsieur Éric Perreault à faire leur présentation concernant la tortue des bois et son habitat naturel.

Le 1^{er} mars 2010

R-10-03-044
Appui à Ferme du
Côteau Vert inc. à
la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes a pris connaissance de la demande d'autorisation de la demanderesse, Ferme du Côteau Vert inc., pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 12,54 hectares sur partie des lots 3A et 3B du Rang 3 du cadastre de Stanfold;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise le développement d'un camping d'agrotourisme, soit plus précisément un camping équestre;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Ferme Côteau Vert inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande et des lots avoisinants se caractérise par des sols de classe 4 comprenant certaines limitations de drainage et de fertilité, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du camping sera localisé au sud d'un fossé dans un secteur boisé à proximité de deux lignes de haute tension d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles actives ont subies une nette régression dans le milieu avoisinant de la demande ne présentant pas ou peu d'intérêt pour les agriculteurs qui pratiquent une agriculture moderne;

CONSIDÉRANT en fait que la demande se situe dans un secteur où l'on ne retrouve pas d'exploitation agricole viable à moins de deux kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des propriétaires terriens du secteur ont abandonnés l'agriculture, de telle sorte que l'on retrouve plusieurs terres non exploitées ou en friche;

CONSIDÉRANT en outre que le milieu est caractérisé par la présence de nombreuses résidences non reliées à des fermes ou encore par d'autres usages non agricoles dont notamment des sablières, de telle sorte que l'homogénéité est déjà passablement affectée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de nuire à l'utilisation ou aux possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, d'autant plus que le projet est lié au domaine agricole par le développement de l'élevage équin permettant ainsi de revitaliser un secteur agricole qui ne cesse de se détériorer;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en fait du site de moindre impact pour les fins visées;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité pour le projet de la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet vient combler des besoins pour des services agrotouristiques dans la municipalité, ce qui ne peut qu'être favorable pour ses conditions socioéconomiques et par la création de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes appuie la présente demande et recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

R-10-03-045
Procès-verbal du
1^{er} février 2010

Monsieur le maire demande aux conseillers(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010, étant tous et toutes affirmatifs (ves);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

COURRIER ET SUIVI:

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, et l'inspecteur municipal font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

Le 1^{er} mars 2010

RÈGLEMENT NUMÉRO : 277-2010
RÈGLEMENT RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit, conformément à l'article 150 du Code municipal, tenir une période de questions lors d'une séance;

ATTENDU QUE le Conseil juge que la période de questions est disponible pour poser des questions d'intérêt public et relatives à l'administration municipale, plutôt que pour émettre des commentaires personnels ou des attaques contre quiconque;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par Monsieur le conseiller Donald Laliberté lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS :

Dans le présent règlement les mots :

- | | |
|----------------------------|--|
| « intervenant » signifie : | toute personne présente à une séance du conseil qui adresse une question à un membre du Conseil; |
| « président » désigne : | le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du conseil qui préside la séance. |

ARTICLE 2 : DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTION :

La période de question est d'une durée maximale de quarante-cinq (45) minutes à chaque séance.

Le président déclare la période de question close :

- a) À l'expiration de la durée prévue au présent article;
- b) Lorsqu'aucune des personnes présentes n'a de question à poser même si la durée de la période n'est pas écoulée;
- c) À la première des ces éventualités, à moins que le conseil en décide autrement.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE À SUIVRE POUR POSER UNE QUESTION :

- 3.1 Au cours de la période de questions, personne ne peut s'adresser à un membre du Conseil à moins que le président ne lui ait reconnu ce droit;
- 3.2 Chaque personne désirant poser une question orale à un membre du Conseil doit :
 - a) se lever;
 - b) décliner ses nom et prénom;
 - c) préciser à quel membre du Conseil s'adresse sa question;
 - d) formuler oralement, clairement et succinctement une seule question;
 - e) se rasseoir dès que la question est posée et attendre la réponse en silence;
- 3.3 Si deux (2) personnes se lèvent en même temps, le président désigne celle qui pose sa question en premier. Il accorde ensuite à l'autre l'occasion de poser sa question à un membre du Conseil;
- 3.4 Le membre du Conseil à qui la question est adressée peut y répondre sur le champ ou, s'il ne possède pas tous les éléments nécessaires pour donner immédiatement la réponse, confirmer à l'intervenant qu'il y répondra à la prochaine séance ordinaire ou par écrit dans un délai qu'il précisera;
- 3.5 L'intervenant ne peut poser qu'une seule question à la fois. Dès qu'il a reçu une réponse, il doit céder sa place à une autre personne;
- 3.6 Un intervenant ne peut poser une deuxième question que lorsque toutes les personnes désireuses de poser une question ont eu l'occasion d'en adresser une première à un membre du Conseil.
- 3.7 Chaque intervenant ne peut poser qu'un maximum de deux (2) questions par période permise lors d'une séance du conseil

ARTICLE 4 : NATURE DES QUESTIONS

- 4.1 Seules les questions de nature publique seront permises;
- 4.2 Les questions ne peuvent porter sur des renseignements nominatifs protégé par le chapitre 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

R-10-03-046
Règlement 277-2010

Le 1^{er} mars 2010

- 4.3 Elles ne peuvent non plus porter sur des renseignements que la municipalité peut refuser de communiquer sous l'autorité des articles 19 et suivants, section 2, chapitre 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- 4.4 La question adressée à un membre du Conseil par un intervenant ne doit pas être une demande pour obtenir communication d'un document, une copie ou l'extrait d'un document. Ces demandes devront être adressées au directeur général en dehors des séances du Conseil et pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal.

ARTICLE 5 : ORDRE ET DÉCORUM

- 5.1 L'intervenant doit s'adresser en terme polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire envers quiconque. Il ne peut adresser de question au directeur général ou à un employé de la municipalité;
- 5.2 La question adressée à un membre du Conseil n'est accompagnée d'aucun argument ou opinion ou énoncé de faits;
- 5.3 Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée;
- 5.4 L'intervenant ne doit en aucun cas discuter du mérite de la matière sur laquelle porte la question posée;
- 5.5 L'intervenant ne peut argumenter avec un membre du Conseil ou avec une autre personne présente à la séance;
- 5.6 Les personnes présentes à la séance doivent garder le silence pendant la période de questions;
- 5.7 Il ne peut y avoir d'échange entre les personnes assistant à l'assemblée;
- 5.8 L'intervenant ne doit pas être interrompu par un membre de l'assistance pendant qu'il formule sa question;
- 5.9 Le président de la séance fait observer l'ordre et le décorum pendant la période de questions;
- 5.10 Tout membre du public présent, lors d'une séance du Conseil, doit obéir à une ordonnance du président de la séance, en ce qui a trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil;
Après un premier avertissement de se conformer à une telle ordonnance, le président peut ajourner la séance et décréter l'expulsion du contrevenant en faisant appel aux membres du corps policier;
- 5.11 Toute personne rappelée à l'ordre doit immédiatement se taire et/ou se rasseoir;
- 5.12 Le président peut faire éconduire et mettre à la porte de la salle du Conseil toute personne qui, après avoir été rappelée à l'ordre, continue à troubler l'ordre ou refuse de se taire;
- 5.13 Le présent règlement autorise l'enregistrement des périodes de questions.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

R-10-03-047
Renouvellement de
l'entente avec Monty
Coulombe

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente de services avec la Firme Monty Coulombe senc, conseillers juridiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 au coût annuel de cinq cent dollars (500\$) taxes en sus.

ADOPTÉE

R-10-03-048
Travaux de voirie
sur routes du
Ministère des
Transports

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;
QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes se porte garante pour toutes les interventions urgentes non prévisibles qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec durant l'année 2010. La municipalité nomme Monsieur Réjean Dubuc, inspecteur municipal, à titre de responsable. Pour tous les autres travaux de voirie pouvant être planifiés, la municipalité veillera à faire les demandes de permis auprès du Ministère dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

Le 1^{er} mars 2010

R-10-03-049
Transport la
Cadence et
cotisation annuelle

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil reconnait la Corporation de transport la Cadence comme organisme mandaté par les municipalités pour effectuer les déplacements sur le territoire et qu'il puisse à l'occasion faire du transport nolisé;

QUE le conseil accepte que la municipalité de Plessisville Paroisse soit désignée comme municipalité mandataire pour l'année 2010;

QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2010;

QUE le conseil adopte la nouvelle tarification :

1. Une tarification unique exigée aux clients de 2.25\$ par déplacement dans toutes les municipalités desservies par le service de transport adapté de la Corporation de transport La Cadence aux heures régulières;
2. Le coût de 3.40\$ par déplacement hors territoire le premier jeudi du mois vers Interval et pour les loisirs en collaboration avec le transport collectif de la MRC de l'Érable;
3. Hors territoire 0.45\$ par kilomètre, et ce, pour des raisons de santé;
4. Sur notre territoire, mais en dehors des heures régulières de service, ce sera 0.45\$ par kilomètre.

QUE le Conseil accepte de verser sa participation financière annuelle 2010 à l'organisme de transport La Cadence au montant de deux mille sept cent cinquante-six dollars et quarante-sept sous (2 756.47\$).

ADOPTÉE

R-10-03-050
Projet d'embauche
d'un urbanisme par
la MRC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes accepte de participer au projet pour l'embauche d'un urbanisme par la MRC de l'Érable afin d'harmoniser les règlements d'urbanisme municipaux à ceux de la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

R-10-03-051
Versement à
OMH

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le premier versement, pour l'année 2010, à l'Office municipal d'Habitation au montant de deux mille trois cent soixante-quinze dollars (2 375\$)

ADOPTÉE

R-10-03-052
Jeudi en chanson

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur des Jeudis en chansons, parrainé par la Société St-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec, présente un projet d'envergure ayant comme objectif de valoriser l'appartenance des citoyens et citoyennes de leur municipalité et permettre d'agrémenter les soirées estivales mettant en vedette des artistes d'ici;

CONSIDÉRANT QUE ce dit projet permet aux municipalités de la MRC de l'Érable de recevoir un spectacle des Jeudis en chansons;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes assure la présentation d'un spectacle à la salle municipale et ce, sans frais;

QUE la municipalité contribue financièrement à la réalisation d'un projet pour un montant de cent dollars (100\$);

QUE le comité des Jeudis en chansons assure tous les frais de publicité et de promotion ainsi que les cachets des artistes.

QUE cette dépense soit prise à même le budget des loisirs, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

R-10-03-053
Facture de Monty
Coulombe

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la facture de Monty Coulombe SENC au montant de huit cent soixante-six dollars et soixante sous (866.60\$) taxes incluses.

ADOPTÉE

R-10-03-054
Versement à M. Serge
Soucy pour
patinoire 2009-2010

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dernier versement pour la patinoire à Monsieur Serge Soucy au montant de sept cent huit dollars (708\$) représentant cinquante-neuf (59) heures au taux de douze (12\$) dollars de l'heure.

ADOPTÉE

Le 1^{er} mars 2010

R-10-03-055
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de trente-sept mille neuf cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-un sous (37 947.81\$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Avis de motion

Monsieur le conseiller Yannick Lemire donne un avis de motion afin de modifier, à ne séance ultérieure, le règlement concernant les animaux.

Questions de l'assemblée :

- prix pour l'enregistrement des chiens
- sur la procédure pour l'enregistrement des chiens
- même obligation pour les chats
- d'inscrire le rapport des élus au procès-verbal
- facture à la Coop de Villeroy
- prix pour l'entente avec la SPAA
- suivi pour internet haute vitesse dans le rang St-Joseph

Suggestions :

- concernant le prix annuel pour l'enregistrement des chiens, pourrait être de 10\$ pour la vie du chien et que la médaille soit disponible au bureau municipal et non d'avoir à aller la chercher à Victoriaville

R-10-03-056
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h15.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....
initiales